

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de membres	- en exercice :	19	Date de convocation :	13.09.2023
	- présents :	13	Date d'affichage :	13.09.2023
	- votants :	15		

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, H.GALIMAND, D.RAVIER, P.CADEL, A.BERNARD, P.BILLOUD, A-S.BOEVER, S.COLLARD, P.GAILLARD, F.LOUVET, A.MASSARD, F.MOUSSIE et K.SEGOND

Excusés : F.LEJEUNE-BOEVER représenté par P.RICHOMME, A.BORNET représenté par P.BILLOUD, A.CORNU, L.FALLON, M.PIERSON et E.ROMAGNY.

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2023-26 : Compléments au dossier de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – approbation contrôle de légalité

Madame la Sous-Préfète d'Épernay nous a adressé un courrier en date du 2 mai 2023, faisant suite aux remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louvois. Il est donc demandé au conseil municipal de valider les changements demandés par le contrôle de légalité. Cette délibération vient en complément de la délibération d'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Louvois du 6 mars 2023. Ces modifications portent sur le rapport de présentation, le règlement écrit et les annexes :

• Orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P)

- Des secteurs de plantations sont identifiés dans l'O.A.P, et matérialisés par des flèches sur le schéma de principe (en page 8). Toutefois, une flèche n'est reliée à aucune légende. Il n'est donc pas possible de savoir à quoi elle correspond. Cette remarque, faite par la direction départementale des territoires (D.D.T.) lors de la réunion d'examen conjoint du 24/11/2022, doit être prise en compte. **Le schéma de principe de l'O.A.P. doit être corrigé. Le schéma de la page 8 est donc modifiée dans ce sens.**
- Suite à la demande du conseil départemental lors de la réunion d'examen conjoint, quatre arbres classés en Espaces Boisés Classés ont été supprimés du plan de zonage en entrée de site (donnant sur la zone Nt et UH) afin de ne pas contraindre les futurs aménagements routiers, Cependant le schéma de l'O.A.P. (en page 8) n'a pas été mis à jour. **Il convient de mettre en cohérence le schéma de l'O.A.P avec le plan de zonage. Le schéma de la page 8 est donc modifiée dans ce sens.**

• Règlement écrit

- L'article 6 relatif aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, du règlement écrit des zones NI, AM et AMA, vise dans le paragraphe 6.3 (en pages 9 et 21) l'exception suivante : « pour les équipements d'intérêt général ». La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne Patrimoine mondial, a demandé lors de la réunion d'examen conjoint que cette exception soit enlevée du règlement, le terme « équipement d'intérêt général » étant subjectif. Les termes « équipements d'intérêt général, sont trop généralistes et source d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. **La remarque doit être prise en compte, et cette phrase doit être retirée (ou précisée). La commune souhaite que la rédaction colle à l'article R 123-9 du code de l'urbanisme, les termes « constructions et installations publiques ou répondant à l'intérêt général » seront remplacés par « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » (article R 123-9 du code de l'urbanisme).**

La jurisprudence est venue encadrée ce qui ressort constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- **Plan de zonage**

- Le plan de zonage approuvé ne comporte pas de page de garde (nom du PLU, signature du Maire) comme pour les autres documents du dossier, ni l'échelle du plan. **La présentation du plan de zonage doit être corrigée. Le cartouche sera modifié en conséquence.**

- **Rapport de présentation**

- Une incohérence est relevée dans l'additif au rapport de présentation. En effet, le schéma de principe de l'O.A.P. repris dans le rapport de présentation en page 29 présente aussi une flèche qui n'est rattachée à aucun secteur de plantation. Afin de prendre en compte la remarque de la D.D.T. émise lors de la réunion d'examen conjoint, il convient de corriger ce schéma pour être en cohérence avec l'O.A.P. **L'additif au rapport de présentation doit faire l'objet d'une mise en cohérence. Le schéma figurant page 29 est donc modifié en conséquence.**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-8 à L153-23.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2011 et modifié le 26 avril 2021.

VU la délibération n°2022-02 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2022 portant sur la prescription de la révision allégée et les modalités de concertation publique.

VU la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU et son bilan.

VU la délibération n° 2022-26 du Conseil municipal en date du 3 novembre 2022 portant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de la révision allégée n°1 du PLU.

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 24 novembre 2022 et les avis joints au dossier.

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale en date du 26 octobre 2022.

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Marne (CDPENAF) le 13 décembre 2022.

VU l'arrêté N° 2022-60 du Maire du 24 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Louvois ainsi que d'un périmètre délimité des abords du château de Louvois.

VU l'arrêté n°2023-1 du Maire du 2 janvier 2023, prescrivant la suspension de l'enquête publique (le commissaire-enquêteur était souffrant).

VU l'arrêté n°2023-2 du Maire du 09/01/2023, prescrivant la reprise de l'enquête publique du 24 janvier 2023 au 31 janvier 2023 inclus (soit le nombre de jours restants).

VU la faible participation du public : aucun commentaire n'a été porté sur le registre d'enquête sur la partie « révision allégée du PLU », aucun courrier et aucun courriel n'a été reçu pendant l'enquête sur la partie « révision allégée du PLU ».

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 23 février 2023 (avis favorable sans réserve).

VU la délibération d'approbation de la révision allégée du PLU du 6 mars 2023 ;

VU le courrier du contrôle de légalité daté du 2 mai 2023, Monsieur le Maire propose de procéder à ces modifications.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de valider les corrections proposées sur le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 6 mars 2023. Cette délibération accompagnée des pièces modifiées du PLU seront transmises au contrôle de légalité par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture d'Épernay ;
2. **PRÉCISE** que cette délibération sera affichée au siège de la mairie pendant un mois ;
3. **PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
 - D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site internet <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
 - Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé de suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
 - Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services de la Mairie. L'interlocuteur sera Monsieur Philippe RICHOMME, Maire, 51150 Val-de-Livre

Délibération n°2023-27 : Projet de la salle polyvalente

M. le Maire informe les conseillers du résultat de l'ouverture des plis des différents marchés de l'appel d'offre pour la construction de la salle polyvalente. Il est constaté une augmentation de 122 500 € sur le montant des travaux ce qui représente un surcout de 12% par rapport à l'estimation qui a permis d'élaborer le plan de financement.

M. le Maire propose de solliciter une éventuelle aide supplémentaire de la part de l'état (DETR) et invite le conseil à s'exprimer sur l'éventuelle possibilité de la vente de la salle actuelle

Le Conseil municipal reconnaît qu'il sera impossible de conserver tout le patrimoine immobilier de la commune et affiche les préférences suivantes : conserver l'ancienne école des filles afin de la rénover et vendre l'actuelle salle des fêtes/mairie afin de financer en partie le chantier de la salle polyvalente et de l'école des filles.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, valide à l'unanimité ces positions et charge le Maire de contacter les services des domaines et le notaire pour procéder à une estimation de l'ensemble immobilier de la salle des fêtes.

Délibération n°2023-28 : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, retient la liste proposée par l'Association des Maires de la Marne comme référent possible pour les élus de VAL DE LIVRE.

Civilité	Prénom	NOM	Fonctions	Mail	Adresse	Téléphone
Monsieur	Tommy	BIRAMBEAU	Juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Reims Chargé d'enseignement à l'institut d'études judiciaires de la Sorbonne	tommy.birambeau@justice.fr		
Monsieur	Patrick	DENIS	Retraité depuis 2021- Ancien DGS Ville et CC Vitry le François Ancien élu municipal Châlons en Champagne (1983-2001)	patrickdenis51@outlook.fr	10 rue Eugène Delacroix 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 13 03 40 48
Monsieur	Éric	DHELLEMME	Retraité - Ancien Directeur de la Réglementation à la Préfecture de la Marne	dhellemmeeric@gmail.com		07 85 43 64 27
Monsieur	Franck	DURAND	Maître de Conférences (HDR) en droit public à l'Université de Reims Directeur honoraire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Reims	franck.durand@univ-reims.fr	Université de Reims Champagne Ardenne Faculté de Droit 57, boulevard Pierre Taittinger BP 30 51571 REIMS Cedex	
Madame	Nadine	ESTERMANN	Retraîtée - Ancienne magistrate administrative	nestermann.ref@orange.fr		
Monsieur	Jean-Paul	MICHEL	Retraité depuis 2022 - Attaché d'administration de l'Etat Ancien directeur du secrétariat général commun départemental à la Préfecture de la Marne	jp-michel.deontologue@sfr.fr	11 rue des Champs Perrin 88000 EPINAL	06 83 48 48 69

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.
- il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022(n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n°2023-29 : Correspondant incendie

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un correspondant incendie représentant la commune

Election du correspondant :

Premier tour

nombre de bulletins :	13
bulletins litigieux à déduire :	0
nombre de suffrages exprimés :	13
majorité absolue :	7

M. Hervé GALIMAND a obtenu 13 voix

M. Hervé GALIMAND a été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue

Délibération n°2023-30 : Admission en non-valeur de créances éteintes

La Trésorerie d'Épernay nous demande de prendre une décision concernant une admission en non-valeur de créances éteintes pour la somme de 190,38€ et de prévoir les crédits nécessaires.

Le Conseil décide, à l'unanimité, :

- d'admettre la somme de 190,38€ en non-valeur de créances éteinte et de faire un mandat au compte 6542.
- de procéder à un virement de crédits comme ci-dessous :
 - c/ 615231 : - 200 €
 - c/ 6542 : + 200 €

Délibération n°2023-31 : Démarche « Eau et Biodiversité » : signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « Commune Nature »

Les **pesticides** sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc.... et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une **menace pour la pollution des eaux** et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

DECIDE d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement.

AUTORISE le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2023-32 : Dénomination d'un chemin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2121-30

Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- que la voie publique ouverte à la circulation de la commune, ci-après désignée figure sur le plan annexé à la présente délibération, recevra la dénomination officielle :

- Chemin de la cave

- de charger le maire de porter cette dénomination à la connaissance de la population par l'apposition de plaque adéquate et la transmission aux services concernés.

Questions diverses :

- **Aire de repos** : Les travaux seront réalisés avant la fin de l'année
- **Rue du Poncet** : une réunion est prévue le 28 septembre prochain pour la gestion de l'eau pluviale,
- **Embellissement** : des habitants de la rue de la ville en selve se portent volontaires pour entretenir les plantations aux abords de leur domicile. Il est envisagé une convention avec eux et la commune. Il est demandé à la commission environnement de travailler sur un cahier des charges et une convention.
- **Circuits pédestres** : un groupe constitué de Karine Segond, de Philippe Billoud, de Philippe Gaillard, de Dominique Ravier et de Hervé Galimand sera chargé de travailler en collaboration avec la FFRP sur le dossier de ces circuits et sur toute la signalétique associée
- **Village et coteaux propres** : Les responsables des sections locales seront sollicités afin de savoir si la collecte des déchets se fera sur la commune
- **Projet artistique** : Philippe Billoud présente un projet artistique sur le thème de la forêt en lien avec le PNR de la montagne de Reims. Ce projet pourrait avoir lieu sur une parcelle de la commune. Le conseil est favorable à ce projet et à l'accueil de la compagnie artistique.